

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE AVEC L'AIDE DE GRANDANGOULÊME ET DE SES PARTENAIRES !

© Conception : Service communication GrandAngoulême - Avril 2024 | Ne pas jeter sur la voie publique.



UNE AIDE DE GRANDANGOULÊME À L'ACQUISITION DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Qui peut en bénéficier ?

→ Les ménages aux ressources modestes et très modestes engagés dans un projet d'acquisition. Consultez le barème sur www.france-renov.gouv.fr/bareme. L'acte authentique ne doit pas être signé, la demande se faisant au moment de la signature du compromis.

Pour quel logement ?

→ Sur l'Agglomération de GrandAngoulême en zone U du document d'urbanisme.

→ Logement de plus de 15 ans à rénover avec MaPrimeRénov' Parcours Accompagné : 2 gestes d'isolation et gain de 2 classes énergétiques après travaux.

Quel montant ?

GrandAngoulême apporte une aide de :

→ 4 000 € ou 6 000 €, selon vos ressources, versée au moment de l'acquisition du bien immobilier. Cette aide peut être complétée par une aide de la commune d'acquisition du bien.

→ Une aide aux travaux complémentaire avec MaPrimeRénov' Parcours Accompagné à partir de 60% des travaux d'un montant de 40 000 € HT pour un gain de 2 étiquettes énergétiques.

Conditions

→ Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

